

Seizième Conférence de la Convention de Nouméa

Seizième Conférence ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection des ressources naturelles et de l'environnement de la région du Pacifique Sud et protocoles y relatifs (Convention de Nouméa)

Conférence en ligne : Apia, Samoa
2 septembre 2021

Projet de questionnaire relatif au bilan de la Convention de Nouméa

Le présent questionnaire servira de contribution essentielle au bilan de la Convention de Nouméa. Les renseignements fournis par les Parties permettront de mieux cerner les difficultés et les obstacles susceptibles d'empêcher une application intégrale et efficace de la Convention de Nouméa. Le bilan aidera les Parties et le Secrétariat à formuler des recommandations à la Conférence des Parties contractantes à la Convention de Nouméa concernant l'amélioration de la mise en œuvre et le renforcement des capacités dans les pays insulaires du Pacifique.

Ce questionnaire a pour but d'aborder chacun des objectifs dans les deux grands thèmes suivants :

1. gouvernance et gestion de la Convention de Nouméa ;
2. mise en œuvre de la Convention de Nouméa.

[À compléter par le consultant]

Nom de la Partie contractante :

Autorité nationale :

Point de contact désigné :

A. Du point de vue de votre pays, quel est la raison d'être de la Convention de Nouméa ? *[Cette question permet d'évaluer la manière dont une Partie contractante perçoit la raison d'être de la Convention, et d'ouvrir la discussion sur ce qui a été réalisé par cette Partie pour la mettre en œuvre.]*

- La Partie contractante est-elle informée de ce que la Convention de Nouméa comporte deux protocoles y afférents ?
 OUI NON
- La Partie contractante est-elle informée de ce que la Convention de Nouméa comporte deux nouveaux protocoles y afférents et un protocole modifié qui n'est pas encore entré en vigueur ?
 OUI NON

B. Du point de vue de votre pays, quel devrait être le résultat de ce bilan ? *[Cette question a pour but de connaître la manière dont la Partie contractante perçoit l'orientation devant être donnée à la Convention à la suite du bilan. Elle concerne également la Q3 du projet de questionnaire.]*

C. Le Plan stratégique du PROE pour 2017-2026 intègre le programme de travail du PROE, qui rend compte de l'ensemble des accords multilatéraux sur l'environnement le concernant, tels que les conventions sur la lutte contre la pollution marine élaborées par l'Organisation maritime internationale, les conventions sur la gestion des déchets dangereux et chimiques, la Convention de Waigani et les conventions sur la protection de la biodiversité. Le plan d'action élaboré dans le cadre de la Convention de Nouméa est, lui aussi, intégré dans le Plan stratégique. Le Plan stratégique du PROE devrait-il remplacer le plan d'action de la Convention de Nouméa ?

D. Quelle est la procédure à suivre pour la ratification des conventions internationales et régionales dans votre pays ?

E. Votre pays dispose-t-il de lois, de législations, de systèmes administratifs ou de cadres politiques destinés à assurer la protection des ressources naturelles et de l'environnement, conformément aux termes de la Convention de Nouméa ?

- Article 6 : Pollution par les navires OUI NON
- Article 7 : Pollution d'origine terrestre OUI NON
- Article 8 : Pollution issue des activités d'exploitation du fond marin OUI NON
- Article 10 : Élimination des déchets OUI NON
- Article 11 : Entreposage des déchets toxiques ou dangereux OUI NON
- Article 13 : Pollution issue des activités minières et de l'érosion côtière OUI NON
- Article 14 : Aires spécialement protégées et protection de la faune et de la flore sauvages OUI NON
- Article 15 : Coopération dans le cadre de la lutte contre la pollution dans les situations d'urgence OUI NON
- Article 16 : Évaluation de l'impact sur l'environnement OUI NON
- Article 17 : Coopération scientifique et technique OUI NON
- Article 18 : Coopération et assistance technique OUI NON

F. S'il n'y a pas de loi, législation, système administratif ou cadre politique, est-il prévu de mettre en place une législation ou d'introduire des modifications afin d'assurer la bonne application de la Convention de Nouméa ?

OUI : veuillez préciser.

.....

.....

.....

.....

NON : veuillez en donner les raisons.

.....

.....

.....

.....

G. Pouvez-vous énumérer quelques-unes des difficultés que votre pays a à faire appliquer la législation favorable à la Convention de Nouméa ? *[Cette question vise les difficultés d'application et de conformité que rencontrent les Parties contractantes dans l'application d'une législation favorable à la Convention de Nouméa.]*

H. La Partie contractante est-elle informée des rapports rédigés précédemment ou récemment dans le cadre de la Convention de Nouméa ? *[Cette question a pour but de déterminer si les cadres représentant les Parties contractantes ont participé en personne à la rédaction des rapports rédigés dans le cadre de la Convention. Ceci, parce que l'autorité nationale pour certaines Parties est le ministère des Affaires étrangères, et pour d'autres, le ministère de l'Environnement.]*

OUI : veuillez préciser.

.....

.....

.....

.....

NON : veuillez en donner les raisons (le cas échéant).

.....

.....

.....

.....

I. Une des obligations imposées aux Parties par la Convention de Nouméa est de coopérer et de partager les informations avec les organismes internationaux (notamment les organes normatifs) et les systèmes de suivi. La Partie contractante a-t-elle reçu la moindre demande de coopération ou de partage d'informations ?

OUI : veuillez préciser.

.....

.....

.....

NON : veuillez en donner les raisons.

.....
.....
.....

J. Quels sont les obstacles ou les difficultés qui gênent la bonne coopération ou le partage d'informations demandées ou décrites dans la question ci-dessus ?

OUI : veuillez préciser.

.....
.....
.....

NON : veuillez nous faire part de vos remarques, le cas échéant.

.....
.....
.....

K. La Conférence des Parties est le principal organe décisionnel de la Convention de Nouméa. Elle est fondée par l'article 22, qui habilite la Conférence à entreprendre les démarches suivantes, et requiert d'elle qu'elle le fasse :

- i. évaluer régulièrement l'état de l'environnement dans la zone d'effet de la Convention ;
- ii. examiner les renseignements communiqués par les Parties au titre de l'article 19 ;
- iii. adopter, examiner et modifier (au besoin) les annexes à la Convention et les protocoles y afférents, conformément aux dispositions de l'article 25 ;
- iv. émettre des recommandations concernant l'adoption des protocoles ou des modifications à la Convention ou aux protocoles y afférents, conformément aux dispositions des articles 23 et 24 ;
- v. définir les activités de coopération à mener dans le cadre de la Convention et des protocoles y afférents, telles que la participation financière et institutionnelle, et l'adoption de décisions à cet égard ;
- vi. définir et mener toute action supplémentaire pouvant être requise pour l'atteinte des objectifs de la Convention et des protocoles y afférents ;
- vii. adopter par consensus les règlements financiers et le budget préparés en concertation avec l'Organisation, pour régler (entre autres) la participation financière de chacune des Parties au titre de la Convention et des protocoles auxquels ces pays sont également Parties.

Une aide destinée à assurer la conformité avec l'aire de la Convention ou les exigences d'un article.

Si vous avez répondu « Oui » à l'une ou l'autre des options ci-dessus, veuillez décrire ce qu'il s'est passé et donner votre appréciation concernant l'efficacité avec laquelle le Secrétariat a donné suite à la demande de votre pays, et dans quelle mesure la réponse à la demande d'aide correspondait à vos attentes.

Q. Veuillez énumérer les domaines dans lesquels votre pays a besoin de plus d'aide pour améliorer sa conformité avec la Convention de Nouméa :

- rapport annuel au titre de la Convention ;
- élimination des déchets d'origine terrestre dans la mer (dont les déchets et matériaux radioactifs) ;
- planifier les interventions, se préparer et réagir face aux marées noires ;
- résoudre les problèmes découlant de l'exploitation minière et de l'érosion ;
- gestion de l'exploitation minière des fonds marins et des autres activités souterraines ;
- élaborer des législations et des réglementations ;
- participation efficace lors des Conférences des Parties aux accords multilatéraux sur l'environnement, particulièrement en ce qui concerne la biodiversité, les produits chimiques dangereux et la pollution d'origine marine ;
- entreposage des matériaux toxiques ou dangereux (notamment les déchets et matériaux radioactifs) ;
- autres (veuillez préciser).
